



PARTE B) RESUMEN EN FRANCES

LA COMMISSION FIXE DE NOUVELLES NORMES EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE ET D'ÉQUITÉ POUR LES PLATEFORMES EN LIGNE

Questions et réponses

Pourquoi la Commission propose-t-elle un règlement visant à renforcer l'équité et la transparence pour les plateformes en ligne?

Les plateformes en ligne donnent accès à des marchés de consommation transfrontières et sont devenues une interface incontournable pour des millions d'entreprises, petites ou grandes, appartenant à des secteurs aussi divers que le commerce de détail en ligne, les services professionnels et le développement d'applis, les transports et l'hôtellerie.

Les moteurs de recherche et les plateformes en ligne génèrent la majeure partie du trafic internet à destination des grandes entreprises ainsi que des PME. Toutefois, le statut actuel des plateformes en ligne, en tant qu'intermédiaires des relations entreprise-client, leur permet de se livrer à des pratiques commerciales déloyales susceptibles de causer un préjudice économique important aux entreprises qui les utilisent. 46 % des entreprises interrogées dans le cadre d'une étude ont fait état de problèmes dans leurs rapports avec ces plateformes, voire de problèmes fréquents pour 21 % d'entre elles. En outre, 75 % des gros utilisateurs (c'est-à-dire ceux qui réalisent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires via des plateformes d'intermédiation en ligne) sont beaucoup plus susceptibles de rencontrer des problèmes; pour 33 % d'entre eux, ces problèmes sont fréquents.

En outre, la visibilité en ligne des petites entreprises peut dépendre de leur classement dans les résultats de recherche, que ce soit sur une plateforme d'intermédiation en ligne ou dans les résultats de recherches effectuées au moyen de moteurs généralistes. 66 % des PME de l'UE interrogées ont expliqué que leur classement dans les résultats de recherche a une incidence sensible sur leurs ventes.



Quels objectifs poursuit le règlement proposé?

La proposition vise à établir un écosystème équitable, digne de confiance et fondé sur l'innovation pour l'économie des plateformes en ligne dans l'UE, et à contribuer à un meilleur fonctionnement du marché unique numérique en termes d'innovation, de compétitivité, de croissance et d'emploi.

En assurant aux entreprises une prévisibilité accrue dans leurs rapports avec les plateformes, et en leur donnant accès à des mécanismes de résolution des problèmes efficaces, on les encourage à avoir recours aux plateformes en ligne pour développer leurs activités. L'adoption de règles plus claires au niveau de l'UE devrait créer un environnement réglementaire prévisible pour les plateformes et leur permettre de se développer dans un marché unique moins fragmenté.

Quelles sont les plateformes d'intermédiation en ligne entrant dans le champ d'application du règlement?

Le règlement couvre les plateformes d'intermédiation en ligne et les moteurs de recherche généralistes qui fournissent leurs services à des entreprises établies dans l'UE et proposent des biens ou des services à des consommateurs situés dans l'UE. Un consommateur peut, par exemple, s'abonner directement à un service en ligne sur une plateforme (par exemple, télécharger une appli); il peut être redirigé vers le site internet d'une compagnie aérienne, ou encore utiliser une plateforme pour localiser un restaurant ou un magasin physique à proximité. Ces plateformes d'intermédiation en ligne comprennent des places de marché du commerce électronique agissant pour le compte de tiers, des boutiques d'applis, des médias sociaux ouverts aux entreprises et des outils de comparaison de prix. Alors que les plateformes d'intermédiation en ligne sont couvertes dans la mesure où elles ont une relation contractuelle à la fois avec les entreprises qui commercent par leur intermédiaire et avec les consommateurs qui les utilisent, les moteurs de recherche en ligne généralistes sont couverts indépendamment du fait qu'ils sont ou non parties à une relation contractuelle.